Droit fiscal : précisions sur une nu propriété ...

Par Visiteur

Je suis nu propriétaire d'un terrain de 1905 m2 depuis 1988. Mon père est décéde; ma mère est usufruitière. Sur ce terrain est construit une dépendance de 240m2 environ (garages; remises; avec grande salle de 100m2 sans aucune vocation commerciale ou autre). Je viens de refaire toute la toiture pour 13.000?.
Ai-je droit à une déduction fiscale pour "gros travaux" en 2010?
Je confirme que ce bien n'est pas occupé et sert uniquement de grande remise.Bien sûr, je n'encaisse aucun loyer.
Merci.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je suis nu propriétaire d'un terrain de 1905 m2 depuis 1988. Mon père est décéde; ma mère est usufruitière. Sur ce terrain est construit une dépendance de 240m2 environ (garages; remises; avec grande salle de 100m2 sans aucune vocation commerciale ou autre). Je viens de refaire toute la toiture pour 13.000?.
Ai-je droit à une déduction fiscale pour "gros travaux" en 2010?
Je confirme que ce bien n'est pas occupé et sert uniquement de grande remise.Bien sûr, je n'encaisse aucun loyer.

Dans la mesure où il ne s'agit pas d'un immeuble locatif donc soumis à un dispositif fiscal spécifique (régime foncier micro ou réel), alors il n'existe aucun crédit d'impôt ou abattement fiscal.

En effet, dans la mesure où vous ne dégagez aucun revenu foncier, vous ne pouvez en conséquence réaliser un déficit foncier. La déduction d'impôt n'est guère permise que pour les intérêts d'emprunt liés à l'acquisition de la résidence principale.

Très cordialement.